ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TFAD Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges



Géorgie

Accord ratifié: Oui

Date de ratification: 2016-01-04

Notifications de mise en oeuvre (Catégories A, B, C)			**Date d'échéance**	**Statut**
Notification des désignations des catégories A,B,C			22 février 2017	Oui
A - 92.4%	B - 0.0%	C - 7.6%	**Not yet notified** - 0.0%	
Notification des dates indicatives de la Categorie C			22 février 2017	Oui
Notification des dates définitives de la Categorie C			22 août 2019	Oui
Notification des bésoins d'assistance technique			22 février 2017	Oui
Notification des arrangements conclus pour la fourniture d'assistance technique			22 février 2018	Non
Notification de l'état d'avancement de la fourniture d'assistance technique			22 août 2019	Non

Notifications de transparence			
Notified Art. 1.4	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 10.4.3	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui

Notifications de transparence			
Notified Art. 10.6.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Notified Art. 12.2	Catégorie A	date définitive de mise en oeuvre 22 février 2017	Oui
Renseignements sur l'assistance			
Notified Art. 22.3			Non

Légendes: Oui — Notification présentée | Non — Notification due | Non — Notification non échue

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
1.1	Publication	A		au plus tard le 22 février 2017
1.2	Renseignements disponibles sur Internet	A		au plus tard le 22 février 2017
1.3	Points d'information	A		au plus tard le 22 février 2017
1.4	Notification	A		au plus tard le 22 février 2017
2.1	Observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A		au plus tard le 22 février 2017
2.2	Consultations	A		au plus tard le 22 février 2017
3	Décisions anticipées	A		au plus tard le 22 février 2017
4	Procédures de recours ou de réexamen	A		au plus tard le 22 février 2017
5.1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A		au plus tard le 22 février 2017
5.2	Rétention	A		au plus tard le 22 février 2017
5.3	Procédures d'essai	A		au plus tard le 22 février 2017
6.1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions	A		au plus tard le 22 février 2017
6.3	Disciplines en matière de pénalités	A		au plus tard le 22 février 2017
7.1	Prétraitement avant arrivée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.2	Paiement par voie électronique	A		au plus tard le 22 février 2017
7.3	Séparation de la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.4	Gestion des risques	A		au plus tard le 22 février 2017

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
7.5	Contrôle après dédouanement	A		au plus tard le 22 février 2017
7.6	Temps moyens nécessaires à la mainlevée	A		au plus tard le 22 février 2017
7.7	Opérateurs agréés	C	au plus tard le 31 décembre 2018	au plus tard le 31 décembre 2018
7.8	Envois accélérés	A		au plus tard le 22 février 2017
7.9	Marchandises périssable	A		au plus tard le 22 février 2017
8	Coopération entre les organismes présents aux frontières	A		au plus tard le 22 février 2017
9	Mouvement des marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
10.1	Formalités	A		au plus tard le 22 février 2017
10.2	Acceptation de copies	A		au plus tard le 22 février 2017
10.3	Utilisation des normes internationales	A		au plus tard le 22 février 2017
10.4	Guichet unique	A		au plus tard le 22 février 2017
10.5	Inspection avant expédition	A		au plus tard le 22 février 2017
10.6	Recours aux courtiers en douane	A		au plus tard le 22 février 2017
10.7	Procédures communes à la frontière	A		au plus tard le 22 février 2017
10.8	Marchandises refusées	A		au plus tard le 22 février 2017
10.9	Admission temporaire de marchandises	A		au plus tard le 22 février 2017
11	Transit	Ap Cp	du 22 février 2017 au 31 décembre 2018	du 22 février 2017 au 31 décembre 2019

Programme de mise en oeuvre			date indicative de mise en oeuvre	date définitive de mise en oeuvre
12	Coopération Douanière	A		au plus tard le 22 février 2017

Légendes

A	Notifiée dans la catégorie A	Ap	Notifiée dans la catégorie A		
B	Notifiée dans la catégorie B	Bp	Notifiée dans la catégorie B	C»B	Transfer de la cat. C à la cat. B
C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	B»C	Transfer de la cat. B à la cat. C
N	Pas encore notifiée	E	Report de dates demandé		

Notifications et autres documents

Symbole	Date de réception	Description
G/TFA/N/GEO/2/Rev.1	2025-10-21	Articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2, 12.2.2 - Revision
G/TFA/N/GEO/2	2018-07-31	Notification under articles 1.4, 10.4.3, 10.6.2 and 12.2.2
G/TFA/N/GEO/1	2018-02-20	Categories A and C notification
WT/PCTF/N/GEO/1	2016-02-02	Cat. A, B, C

Partage d'experiences

10.4 - Guichet unique

Date	Title
22 octobre 2024 - 24 octobre 2024	Implementation of National Maritime Single Window of Georgia – Roadshow to Digitalization

7.7 Opérateurs agréés

C

7.7.1
7.7.2 (a) (i), (ii), (iii), (iv), (i), (ii)
7.7.3 (a), (b), (c), (d), (e), (f), (g)
7.7.4
7.7.5
7.7.6

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2018

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2018

Assistance requise pour la mise en oeuvre

1. Structurer et adopter la législation primaire et secondaire pertinente pour établir l'institut des opérateurs économiques agréés (OEA):
- accorder le statut d'OEA en délivrant un certificat approprié (simplification douanière, sécurité, complet);
- critères d'octroi du statut d'OEA;
- avantages pour les OEA;
- demande du statut d'OEA;
- surveillance des OEA.
2. Former le personnel des douanes géorgiennes en partageant l'expérience pratique des pays de l'UE.

Étiquettes: *Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation*

Cp

11.9

Date indicative de mise en oeuvre
31 décembre 2018

Date définitive de mise en oeuvre
31 décembre 2019

Assistance requise pour la mise en oeuvre

Accéder aux conventions sur la simplification des formalités dans le commerce des marchandises (document administratif unique), à la Convention relative à un régime de transit commun et à la mise en œuvre du nouveau système informatisé de transit:

- Fournir des conseils et des recommandations en vue d'élaborer les lignes directrices pertinentes pour la mise en œuvre de nouvelles réglementations du droit douanier concernant le transit; examiner et suivre tous les arrangements juridiques, administratifs et procéduraux nécessaires;
- Fournir une assistance pour établir une équipe chargée de la mise en œuvre des processus et une équipe responsable des aspects informatiques en vue de la mise en œuvre du nouveau système informatisé de transit;
- Fournir une assistance pour élaborer des modèles de processus (fonctions de base du nouveau système informatisé de transit: procédures normales et simplifiées, information; et procédure de restitution; gestion des garanties; procédure de repli; gestion des données liées au commerce (autorisation));
- Fournir une assistance en vue d'élaborer des spécifications fonctionnelles pour le module de transit: spécifications de toutes les prescriptions concernant les fonctions de base du nouveau système informatisé de transit; spécifications de toutes les prescriptions concernant la gestion des garanties du système; spécifications de toutes les prescriptions concernant l'information et la procédure de restitution du système; spécifications de toutes les prescriptions concernant la gestion des autorisations; spécifications de toutes les prescriptions concernant la gestion des risques pour le système; spécifications de toutes les prescriptions concernant les procédures de repli dans le système;
- Établissement d'une politique de sensibilisation au commerce;
- Formation du personnel des douanes; formation des formateurs.

Étiquettes: *Technologies de l'information et de la communication (TIC), Cadre législatif et réglementaire, Ressources humaines et formation, Procédures institutionnelles, Sensibilisation*

Légendes

C	Notifiée dans la catégorie C	Cp	Notifiée dans la catégorie C	E	Report de dates demandé
	Arrangement avec des donateurs notifié		Arrangement avec des donateurs pas encore notifié		

Téléchargé le 31 octobre 2026
Mis à jour le 19 novembre 2025

2026 © TFAD - http://www.tfadatabase.org